



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 29/02/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du huit février deux-mille-vingt-quatre, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

Le Président : Didier LAVERGNE, le maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Angélique MAUFRAS, Corinne BAILLARGEAU, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE, Bernard CLEMENT

Membres du Conseil Municipal absents:

Thierry SYLVESTRE excusé, Carole MONToux

Procurations : -

Secrétaire de Séance : Corinne BAILLARGEAU

Présents : 7 Absents : 2 Quorum : 5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur PICAUD , comptable du Trésor Public est présent.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✓ **Vote du budget 2024**

DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2024 sera mis à l'approbation lors du prochain conseil municipal .

✓ **Vote du budget 2024**

Comptes de gestion et administratif

Monsieur PICAUD présente le compte de gestion 2023 élaboré par la DGFIP (Direction générale des finances publiques), il retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour

l'année écoulée. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023. Ce compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité

Pour mener le vote du compte administratif, Bernard CLEMENT est désigné président de la séance.

Le compte administratif est voté hors de la présence du Maire Didier LAVERGNE, qui se retire au moment du vote. Il est à noter que le maire ne peut recevoir de délégation pour ce vote.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	149 243.92	262 839.29
Dépenses	60 643.62	258 563.93
Excédent	88 600.30	4 275.46
Déficit		

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Le Maire reprend la présidence du Conseil, une fois le compte administratif voté. Il soumet au vote le budget 2024, présenté et débattu lors du précédent conseil municipal du 15 février 2024.

Le budget 2024 est adopté à l'unanimité.

Est présentée et expliquée l'affectation des résultats.

Reports

Excédent reporté section investissement de l'année antérieure	-79 404.08
Excédent reporté section fonctionnement de l'année antérieure	146 702.08

Soldes exécution

Solde d'exécution section investissement de l'année antérieure	88 600.30
Solde d'exécution section fonctionnement de l'année antérieure	4275.46

Restes à réaliser

En dépenses	76 843.69
-------------	-----------

Besoin net de la section d'investissement

Estimation besoin net de la section d'investissement	67 647.47
--	-----------

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé	67 647.47
---------------------------------------	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté	83 330.07
--	-----------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

Détermination des taux d'imposition pour 2024.

Rappel des taux 2023 :

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 13.49%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 40.42%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35.67%
- Contribution économique territoriale (substitution taxe professionnelle) : 21.13%

La taxe foncière se calcule à partir de deux paramètres : le taux d'imposition voté par chaque collectivité territoriale et la moitié de la valeur cadastrale, c'est-à-dire un loyer que le propriétaire pourrait toucher si le bien était loué durant 6 mois.

Or, depuis la loi de finances pour 2018, cette valeur cadastrale est révisée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee au mois de novembre qui précède la taxation. Ainsi, plus l'inflation est forte, plus la valeur cadastrale augmentera. À titre d'exemple, elle avait grimpé de 0,2 % en 2021, de 3,4 % en 2022 et de 7,1 % en 2023.

M. PICAUD nous informe que la valeur cadastrale devrait encore augmenter de 3.9% pour 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les 4 taux d'imposition pour 2024.

Fongibilité des crédits

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits peut être autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Monsieur PICAUD termine la séance en nous communiquant différents chiffres-clés et indicateurs.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,
Didier LAVERGNE



A blue circular official stamp of the Mairie d'Oradour-sur-Garonne (Charente) is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE ORADOUR SUR GARONNE' and '19140 (CHARENTE)'. The signature is a large, stylized cursive script.

La Secrétaire de séance
Corinne BAILLARGEAU



A cursive signature in black ink, corresponding to the name Corinne Baillargeau.